



Paris, le 22/06/ 2010

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Certification des comptes du régime général de la Sécurité sociale Exercice 2009

La Cour des comptes publie le rapport de certification des comptes du régime général de sécurité sociale pour l'exercice 2009. Elle accomplit ainsi pour la quatrième fois la mission qui lui a été confiée par la loi organique du 2 août 2005 sur les lois de financement de la sécurité sociale.

La Cour doit prendre position sur neuf comptes : les cinq comptes combinés des branches maladie, accidents du travail-maladies professionnelles, famille et retraite du régime général ainsi que de l'activité du recouvrement; les quatre comptes des caisses et agence nationales concernées (CNAMTS, CNAF, CNAVTS, ACOSS).

Depuis 2006, la Cour a souhaité adopter une **démarche constructive d'accompagnement des efforts** des branches. Elle souligne leur **mobilisation dans une dynamique de progrès** qui doit conduire progressivement à une certification sans réserve.

Les comptes de l'exercice 2009 audités par la Cour font l'objet d'une certification avec réserves, sauf les comptes de la branche Retraite et de la CNAVTS, qu'elle n'a pas été en mesure de certifier.

- certification avec réserves des comptes de l'activité de recouvrement et de l'ACOSS

La Cour a constaté des progrès ayant permis de lever des réserves (rattachement des produits de CSG et prélèvements sociaux sur revenus de placement à l'exercice, amélioration de la comptabilisation des crédits non affectés). Son appréciation reste toutefois affectée par des limitations à l'audit, la prise en compte d'imperfections dans les dispositifs de contrôle interne, en particulier dans le cadre du dispositif d'interlocuteur social unique, et le constat d'incertitudes sur les montants de certaines estimations comptables (provisions pour litiges et pour dépréciation des créances sur les cotisants, produits à recevoir ou créances sur les cotisants).

- certification avec réserves des comptes des branches Maladie, AT-MP et de la CNAMTS

La Cour a procédé à la levée de réserves portant sur des processus importants dans le domaine des provisions hospitalières, des revenus de remplacement et des soins à l'étranger. Elle a toutefois constaté des risques d'anomalies issues de défaillances ponctuelles en matière de prestations en nature et de soins en établissements accueillant des enfants handicapés. Le projet de sécurisation progressive des flux issus des mutuelles gérant des prestations pour le compte du régime général (étudiants, fonctionnaires...) n'ayant pas encore abouti, ce point a également fait l'objet d'une réserve en 2009. Pour les comptes de la CNAMTS, se rajoute un désaccord avec le producteur des comptes portant sur les modalités d'imputation des charges du service médical.

- certification avec réserves des comptes de la branche Famille et de la CNAF

Pour la première fois, la Cour a estimé que les comptes de la branche Famille et de la CNAF pouvaient faire l'objet d'une certification, assortie toutefois de réserves, eu égard aux progrès constatés (Répertoire National des Bénéficiaires, échanges de données informatisées avec l'administration des finances...) ainsi qu'à l'engagement de projets de sécurisation

des procédures de contrôle interne. Elle a constaté des améliorations dans les méthodes d'estimation des charges et provisions à rattacher à l'exercice, objet de désaccords dans le passé. **La Cour est toutefois toujours confrontée à des insuffisances substantielles dans le contrôle interne et les systèmes d'information, ainsi qu'en matière d'estimations de charges.**

- **refus de certification des comptes de la branche Retraite et de la CNAVTS**

La Cour n'est pas en mesure de certifier les comptes 2009 de la branche retraite et de la CNAVTS, ce qui était déjà le cas pour les comptes 2008. **La branche s'est certes engagée en 2009 dans une trajectoire d'amélioration de son contrôle interne et de ses procédures comptables** (mise en place d'un référentiel unique de contrôle interne, d'une comptabilité auxiliaire des prestations...). La Cour a pu constater que l'erreur affectant les données transmises aux caisses par Pôle Emploi en matière de périodes assimilées à des trimestres de cotisations pour les assurés connaissant une période de chômage a été corrigée en ce qui concerne les flux. **Toutefois, un nombre important de dossiers de pensions (7,56%) reste entaché d'erreurs de calcul, dont l'incidence sur les comptes atteint 0,78% du montant des pensions liquidées en 2009. Le processus de transmission des données de carrière est toujours affecté d'incertitudes. La sécurisation de la chaîne des paiements et de la gestion des comptes des assurés est encore inachevée.**

*

* *

Certification : missions et enjeux

La mission de certification confiée à la Cour

Le Parlement a confié à la Cour la mission de certifier les comptes du régime général de la sécurité sociale (par la loi organique relative aux lois de financement de la sécurité sociale du 2 août 2005). L'année 2009 est le quatrième exercice de certification.

La Cour est ainsi garante du respect du principe de sincérité des comptes publics. Ce principe pose comme règle que les comptes des administrations publiques doivent être réguliers et sincères, et donner une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière.

Les enjeux de cette mission

Pour offrir plus de garanties quant à leur fiabilité, les comptes de tout organisme doivent être certifiés par un auditeur externe. La Cour est une institution indépendante, sans lien de subordination avec les producteurs des comptes ou leur tutelle. A ce titre, elle est à même d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers des organismes du régime général ne comportent pas d'anomalie significative.

La certification des comptes des autres régimes de sécurité sociale (mutualité sociale agricole, SNCF, régime social des indépendants...) est assurée par des commissaires aux comptes.

La certification permet au Parlement et au Gouvernement de s'appuyer sur des états financiers dont la conformité aux règles comptables est vérifiée pour orienter leurs choix politiques et financiers.

La certification est un processus vertueux : elle conduit les caisses à identifier et maîtriser en permanence les risques financiers que génère leur activité. Pour sécuriser leurs comptes, elles renforcent leur contrôle interne et leurs efforts de lutte contre la fraude. Il en découle une démarche de progrès, qui contribue à la qualité du service rendu aux assurés et à la sauvegarde des intérêts de la sécurité sociale.

Contacts presse : Denis GETTLIFFE – Responsable des relations presse

Tél : 01 42 98 55 77 – dgettliffe@ccomptes.fr

Dorine BREGMAN – Directrice de la communication

Tél : 01 42 98 98 09 - dbregman@ccomptes.fr